

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers Collègues,

Mon intervention s'articule autour de quatre points :

Point 1 : Les dossiers mis à la disposition des représentants du personnel et des experts syndicaux

Au nom de l'ensemble de mes camarades, je tiens à remercier nos collègues du secrétariat de la CCDR1 pour la qualité des documents fournis tant sur le fond que sur la forme.

La procédure de dématérialisation des dossiers des agents que vous utilisez puis la gravure de CD nous permet de disposer de l'ensemble des informations nécessaires aussi bien lors de la préparation que lors du déroulement de la CCDR1.

Je ferai toutefois trois remarques plus particulièrement en direction de la Direction des Ressources Humaines de l'INRA, en espérant qu'elles ne seront pas prises comme une ingérence insupportable dans son champ de compétence

1. Dématérialiser des documents c'est bien, mais en numérisant des documents « papier » ce n'est qu'en même pas l'optimum; d'autant que les documents sources n'étaient pas matérialisés. Quand passerez vous à l'étape non pas suivante mais rationnelle consistant à mettre à la disposition des secrétariats des CCDR et donc à notre disposition les fichiers PDF correspondants aux fichiers DOC ou ODT sources. Sous Ubuntu cette exportation est immédiate; sous Windows cette exportation suppose la mise en oeuvre de logiciels comme Adobe Acrobat Writer: cette opération est aisée. Ce même logiciel permet même par le module Reconnaissance Optique de Caractères de transformer les fichiers PDF « images » en fichiers PDF « textes » permettant ensuite la recherche de mots ou de chaînes de caractères.

2. Tant que l'INRA ne sera pas en oeuvre la signature informatisée, il est possible de matérialiser une fiche navette de visas portant les signatures de l'agent, du responsable de l'entretien, du directeur d'unité et du chef de département: ceci aurait le double avantage de réduire la quantité de documents imprimés et d'éviter à nos collègues de la DRH de se transformer en sherpas pour porter les caisses sur les lieux de réunions des CCDR.

3. Ces deux premiers points nécessitent que quelques pré requis soient réglés.

Nos collègues de la DRH comme celles et ceux des secrétariats des CCDR, les représentants du personnel et les experts syndicaux doivent disposer d'une machine de travail personnalisée et sécurisée, confidentialité oblige. Les mêmes doivent, si besoin est, bénéficier d'une formation à l'utilisation des logiciels indiqués ci-dessus ainsi qu'à l'outil de gestion Silverpeas et/ou à l'outil de mise à disposition de fichiers FileX préconisés par la Direction des Systèmes d'Information de l'INRA, ce qui éviterait les dépenses liées à la gravure et à l'envoi postal des CD. Une imprimante et un vidéo projecteur doivent être mis à la disposition des secrétariats des CCDR afin de pouvoir imprimer et/ou projeter en séance les documents de chacune des parités.

Point 2 : Conséquences du projet gouvernemental sur les retraites sur le travail des CCDR

Parmi les hypothèses incluses dans le rapport remis par le Comité d'Orientations des Retraites à Nicolas SARKOZY figure une des recommandations de ce même SARKOZY et de son gouvernement pour aligner, au nom d'une soi-disant équité entre les retraités du régime général et ceux du régime des fonctionnaires d'État: le calcul du salaire moyen sur les salaires actualisés perçus au cours des vingt cinq dernières années en lieu et place des six derniers mois.

Il est totalement superfétatoire, il me semble, de démontrer que pour les fonctionnaires d'État en général, et les AI, IE et IR de l'INRA en particulier, que le nouveau mode de calcul du salaire moyen conduira à un résultat inférieur, voire très inférieur, à celui calculé selon l'ancien mode; il ne serait égal que dans le cas très exceptionnel d'un agent qui plafonnerait durant les vingt cinq dernières années.

Le principe même du « tour extérieur » qui fonde les changements de corps d'AI en IE2 et d'IE1 en IR2 est ainsi remis en cause, au moins pour les agents qui soit feront valoir leurs droits à retraite soit seront rayés des cadres de l'INRA dans les cinq années à venir.

Seuls des agents ayant une longue carrière devant eux seraient gagnants mais la voie du « tour extérieur » ne leur est pas destinée, à la différence des concours interne de promotions sur place ou sur postes profilés.

L'ensemble des agents des corps de l'INRA, concernés par les CCDR, ont donc une raison objective supplémentaire de s'opposer aux projets de SARKOZY et de son gouvernement de Contre Réforme des Retraites.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR1, la motion suivante (le Président a refusé de soumettre la motion au vote):

Les membres de la CCDR1, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010, s'opposent au projet gouvernemental de réformes des retraites, et soutiennent les propositions des confédérations syndicales exigeant :

- (i) le retour à la durée de « cotisations » de 150 trimestres pour atteindre le taux de remplacement de 75%,
- (ii) le retour à la possibilité de faire valoir le droit à la retraite dès l'âge de 60 ans dès lors que 150 trimestres sont validés,
- et (iii) le retour au calcul du salaire moyen sur les salaires des six derniers mois.

Point 3 : Le devenir du corps des AI, des agents actuellement AI et des nouveaux recrutés

La réforme des corps des catégories B et A de la Fonction Publique, mise en oeuvre par Nicolas SARKOZY et son gouvernement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, percute de plein fouet le corps des AI.

Ce corps a été créé dans le cadre de la loi du 11 juin 1982 de titularisation des contractuels de droit public dite Loi LE PORS, mise en oeuvre dans les EPST par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST).

Par dérogation au statut général de la Fonction Publique, ce corps était ouvert au recrutement d'agents titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur ou d'un Diplôme Universitaire de Technologie dans les disciplines scientifiques, et étendu ensuite aux titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur option Secrétariat.

La création du nouveau corps de catégorie B à trois grades dont le grade intermédiaire est réservé au recrutement des agents titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS et DUT) ferme définitivement la porte au recrutement en catégorie A de la Fonction Publique. Cela représente de fait une régression et n'est pas de nature à attirer les jeunes vers les métiers de la recherche qu'ils soient scientifiques ou technologiques.

Toujours dans le cadre de la RGPP et parce que c'est la condition sine qua none pour que la réforme de la catégorie B s'applique dans les établissements placés sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le cabinet de Madame Valérie PECRESSE envisage la mise en extinction du corps des AI et l'intégration des agents actuellement AI dans le corps des IE.

Le gouvernement est muet, et quand il ne l'est pas ses propos sont contradictoires, quant aux modalités d'intégration dans ce corps de catégorie A, en particulier :

- a) dans quel grade, celui des IE2 ou dans un grade « IE3 » dont le profil indiciaire serait prolongé de manière à ce que l'Indice Nouveau Majoré de l'échelon terminal, actuellement INM 550; soit supérieur l'INM 562, celui de l'échelon terminal du grade supérieur du nouveau corps de catégorie B.
- b) à quel rythme: en une seule fois ou sur plusieurs années (comme lors de la réforme DURAFOUR des corps de la catégorie C)
- c) avec ou sans évaluation, par sélections professionnelles biennales.

Je précise que pour notre part, nous revendiquons l'intégration en une seule fois de l'ensemble des AI.

Concernant la réforme de la catégorie A qui concerne également les CCDR, le gouvernement envisage de re-profiler les corps existants en créant un corps inférieur à trois grades réservés au recrutement de niveau Licence, Mastère et Doctorat, sans préciser clairement le niveau de recrutement des ingénieurs des « Grandes Écoles » non thésards et un corps supérieur d'encadrement.

Le gouvernement n'est absolument pas clair quant au devenir des actuels IE et IR, et en particulier des IEHC et IRHC.

Enfin, en particulier sous l'effet conjugué de la réduction du nombre de fonctionnaires voulue par le gouvernement et de la part croissante des contrats ANR dans les ressources propres de l'INRA, l'emploi précaire explose à l'INRA : le nombre d'Equivalents Temps Plein Actifs sur contrats à durée déterminée de un à trois ans, a plus que doublé au cours des trois dernières années.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR1, la motion suivante (le Président a refusé de soumettre la motion au vote) :

Les membres de la CCDR1, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010,

- (i) sont attachés à ce que l'INRA, compte tenu de ses spécificités et de la nature finalisée des travaux de recherche scientifique et technologie qu'il conduit, puisse continuer de recruter dans un corps de catégorie A les titulaires d'un diplôme de niveau III, dans un corps de fonctionnaires d'État de catégorie A
- (ii) demandent à la Direction Générale d'être informés rapidement des projets gouvernementaux quant aux modalités d'intégration des Assistants Ingénieurs actuels dans un corps de catégorie A
- (iii) s'inquiètent fortement de la croissance continue du nombre d'emploi précaires à l'INRA sur des contrats à durée déterminée de niveau AI, IE et IR au sein des équipes de recherche
- (iv) exigent de la Direction Générale qu'elle mette au moins en oeuvre les recommandations de la commission d'audit interne.

Point 4 : Conséquences de la mise en place des programmes transversaux sur les fonctions des départements

Lors des visites des centres, la Direction Générale a présenté la réorganisation de l'INRA qu'elle entend mettre en place. La principale mesure est la mise en place de grands programmes en cohérence avec les sept priorités de l'INRA pour la période 2010-2014.

Pour 2010, trois d'entre eux ont été validés par le Conseil d'Administration du 1er avril, après avis du Conseil Scientifique National des 16 et 17 mars et du Comité Technique Paritaire du 18 mars, leurs thèmes ont été définis et les chefs de départements animateurs ont été désignés.

Le projet « Adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique » relève de la priorité 5 et sera mis en oeuvre par le Chef du Département d'Ecologie des Forêts, Prairies et Milieux Aquatiques (CCDR3)

Le projet « Gestion Intégrée de la Santé des Plantes » s'inscrit essentiellement dans la priorité 1 et sera mis en oeuvre par le Chef du Département Santé des Plantes et Environnement (CCDR3).

Le projet « Métagénomique des écosystèmes microbiens » s'inscrit essentiellement dans la priorité 6, mais concerne également les priorités 1, 2, 3 voire 4 et sera mis en oeuvre par la Cheffe du Département Microbiologie et Chaîne Alimentaire placée sous la tutelle du Directeur Général Délégué à l'Organisation, aux Moyens et à l'évaluation Scientifiques (CCDR2).

Nous voyons là une reprise en main des politiques scientifiques des départements de recherches élaborées par les chefs de département et leurs conseils scientifiques.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible pour une même personne de réaliser concomitamment les tâches suivantes: (1) mettre en oeuvre un « grand programme » qui va drainer dans un premier temps un tiers des postes nouveaux et un tiers des soutiens de base dévolus jusqu'ici aux départements,

(2) d'arbitrer entre les équipes de son département impliquées dans son programme et celles des autres départements,

(3) s'intéresser de près aux autres « grands programmes » dans lesquels s'impliqueront des équipes de son département,

(4) suivre les activités et le devenir des équipes de son département non impliquées dans les « grands programmes » et dont les moyens seront réduits,

(5) apporter son éclairage aux Commissions Scientifiques Spécialisées dont relèvent les chercheurs de son département

(6) sélectionner les AI, IE et IR de son département aux avancements de grade et aux changements de corps, et (7) intervenir lors des commissions administratives paritaires de titularisation ou disciplinaires.

Tout en laissant croire qu'elle ignore les conséquences de la mise en oeuvre des grands programmes sur la vie quotidienne de l'INRA, tout en affirmant qu'elle apprendra en marchant, tout en créant la mission PREFORME, la Direction Générale sait très bien où elle veut conduire l'INRA.

D'ailleurs, elle indique dans « La réorganisation de l'INRA: le point après le Comité Technique Paritaire du 12 janvier 2010 » en ligne sur le site Intranet de l'INRA, que « *Le deuxième (sic) grand chantier concerne l'appui à la recherche pour accompagner la montée en puissance de cette fonction de programmation* ». Elle précise concernant les unités expérimentales et les plateformes technologiques qu'elles pourront être placées en gestion sous l'autorité des Centres (Président ou Directeur des Services d'Appui à la recherche).

Ceci rejoint l'une des recommandations du rapport de François HOULIER remis le 19 juin 2009 à Madame la Présidente Directrice Générale de l'INRA : alléger les chefs de département des tâches administratives et de gestion.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR1, la motion suivante (le Président a refusé de soumettre la motion au vote) :

Les membres de la CCDR1, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010, exigent de la Direction Générale le respect et le maintien des fonctions actuellement remplies par les chefs de départements, en particulier en ce qui concerne la gestion des agents AI, IE et IR placés sous leur autorité.

Pour ce faire, ils lui demandent de leur attribuer des moyens supplémentaires pour remplir les fonctions nouvelles liées à la mise en oeuvre des grands programmes afin d'éviter que les chefs de département aient à ponctionner, voire à détourner des postes et des moyens initialement destinés à la conduite des travaux de recherche scientifique et/ou technologique.